Délimitation des plans d’aménagement particulier « quartier existant » – PAP QE

Les plans de la délimitation des plans d’aménagement particulier « quartier existant » (représenté sur l’extrait récent du plan cadastral) montrent la subdivision du territoire de chaque localité de la commune par type de zone. On distingue:

* PAP QE Zones d’habitation 1 et zones mixtes villageoise et rurale [HAB-1-MIX]
* PAP QE Zones de bâtiments et d’équipements publics - [BEP]
* PAP QE Zones d’activités économiques communales type 1 - [ECO-c1]
* PAP QE Zones de sports et de loisirs - [REC]

La présente partie écrite est indissociable à la partie graphique des plans d’aménagement particulier « quartier existant ». La présente partie écrite est valable pour tous les PAP QE.

# Art. 2 PAP QE Zones de bâtiments et d’équipements publics - [BEP]2

Les prescriptions dimensionnelles y relatives ainsi que les prescriptions quant à l’esthétique, à la couleur et à l’emploi des matériaux seront déterminées cas par cas, par les autorités communales selon les exigences de l’utilisation envisagée.